

Le 12 mai 2026

ARRETE N° 2026/148

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SASU MENAGE, sise ZA de La Tremblaie, 72650 La Milesse, représentée par monsieur Florian Meriau, pour le compte de monsieur Olivier Pichereau, domicilié 4 rue de la Corne, 72650 La Chapelle Saint Aubin, concernant des travaux de réfection de la cour, d'arrachage et de remplacement de la haie, et de mise en place d'une clôture, à hauteur du n°4 rue de la Corne, sur une période de 60 jours à compter du 01 juin 2026 avec une gêne à la circulation estimée à 10 jours non consécutifs,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera réglementée par feux tricolores ou par alternat manuel, en fonction de l'avancée des travaux, à hauteur du n°4 rue de la Corne, ainsi que rue Rouget de l'Isle entre le carrefour desservant la rue de la Corne et le rond-point de la gendarmerie, 10 jours non consécutifs sur une période de 60 jours à compter du 01 juin 2026.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement de celle-ci. Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier.

Article 3 :

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

Article 4 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

19 MAI 2026

Le Maire,
Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr